

**Direction Départementale des  
Territoires des Deux-Sèvres**

**Service Eau et Environnement**

**Unité ouvrages et travaux**

**SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES  
MOULINS**

**Monsieur Fabien CADOR**

**6 rue de l'Abreuvoir**

**BP 10054**

**79100 THOUARS**

**Copie : Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Dossier suivi par :  
Mathieu Haudréchy

Mèl : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr

Tél. : 05 49 06 89 26  
Fax : 05 49 06 89 99

**Objet : Porter à connaissance instruit au titre des articles L. 214-1 à L.  
214-6 du code de l'environnement : Réfection des dispositifs de  
montaison et de dévalaisons de la passe à poissons au moulin du  
Vicomte sur la commune de Thouars  
Accord anticipé avec prescriptions sur le porter à connaissance**

**Réf. : 79-2023-00123**

NIORT, le **03 NOV. 2023**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de porter à connaissance au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réfection des dispositifs de montaison et de dévalaisons de la passe à  
poissons au moulin du Vicomte sur la commune de Thouars**

pour lequel un accusé réception vous a été délivré en date du 21 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre porter à connaissance. Vous pourrez entreprendre cette opération, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions qui suivent :

- la cloison en amont du bassin B1 est à décaler en amont de la partie rectiligne et la distance entre les cloisons est à porter à une valeur de 3,2 mètres ;
- la position des échancrures est à inverser jusqu'au bassin B11 ;
- la prise d'eau du dispositif est à adapter afin de disposer d'une vitesse d'écoulement maximale de l'ordre de 0,3 m/s. Un fonctionnement à surface libre est à garantir à minima jusqu'à module 2,5 ;
- la cote du radier de l'entrée piscicole est à rehausser ;
- un rééquilibrage des chutes amont est à étudier et de nouvelles simulations hydrauliques à présenter ;
- à la dévalaison, il est projeté de porter la largeur de l'exutoire équipant le plan de grille des turbines 1 et 2 à une valeur de 1,4 m pour une profondeur de 0,33 m à la RN. La goulotte sera reprofilée et les angles adoucis pour limiter les risques de blessures pour les poissons dévalants (des plans plus précis seront à produire). Le canal de transfert présentera une pente de 5 %. Cette pente pourra être utilement réduite, en veillant à l'absence de déversement latéral jusqu'à module 3 à minima.
- le contrôle des débits alloués à la dévalaison doit être assuré par un seuil de contrôle dénoyé et réglable. La vanne levante ne devra pas contraindre les écoulements jusqu'à module 3. Dès lors que le débit du cours d'eau ne permettra plus le fonctionnement des turbines, il conviendra de stopper l'alimentation du dispositif de dévalaison ;
- concernant le remplacement de la turbine n°3, il convient de préciser le calendrier des travaux et les modalités de la phase chantier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copie de ce courrier est également adressée à la mairie de la commune de Thouars pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des DEUX-SEVRES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Eric BATAILLER